



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026-159

■ Arrêté municipal

N°A-TEMP-2026-158

Réglementant la circulation route du
Praz à l'occasion de la cérémonie du 08
mai

LES OLLIERES

LE MAIRE DE FILLIÈRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment son livre IV,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité routière,

Considérant qu'il convient réglementer le stationnement, pour favoriser le bon déroulement de l'événement, dans l'intérêt de la sécurité des usagers et des participants,

ARRÊTE

- **Article 1** : Le vendredi 08/05/2026 de 10h45 à 11h45, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la route du Praz au centre des Ollières, entre ses intersections avec la route de chez Coppier, la route de Béviillard, et l'extrémité sud du cimetière, puis de 11h20 à 12h jusqu'à l'entrée du parking de la salle Jean Bouvet, le temps du déplacement du cortège cérémonial du monument aux morts vers la salle Jean Bouvet.
La circulation sera maintenue dans le même temps entre les routes de chez Coppiez et de Béviillard.
- **Article 2** : Les restrictions énoncées à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules des organisateurs, aux véhicules d'urgence et de secours, et à ceux des autorités de police et de gendarmerie.
- **Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de Fillière.
- **Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Fillière, Le 22/04/2026

Le Maire,
Christian ANSELME